

Christophe Sarlin
Siège : 35 rue du Regard
94380 Bonneuil sur Marne
Tél : 06 48 00 80 15

Siret : 38859339400017
forma.sdr@gmail.com



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. PRÉAMBULE

La société *Christophe Sarlin* est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi au 35 rue du Regard 94380 Bonneuil sur Marne. *Christophe Sarlin* développe, propose et dispense des formations en présentiel et distanciel *Christophe Sarlin* réalise des formations en M.A.O. (Musique Assistée par Ordinateur), pour le studio ou pour la scène.

Le Stagiaire reconnaît à cet effet que, préalablement à la signature du bon de commande et/ou bon d'inscription, qu'il a bénéficié des informations et conseils suffisants par la Société, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

La société *Christophe Sarlin* se réserve le droit de réviser les présentes Conditions Générales de Ventes à tout moment, les nouvelles CGV s'appliquant à toute nouvelle commande, quelle que soit l'antériorité des relations entre *Christophe Sarlin* et le Stagiaire.

2. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les "CGV") s'appliquent à toutes les Offres de services *Christophe Sarlin* relatives à des commandes passées auprès de la société *Christophe Sarlin* par tout Stagiaire.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Stagiaire aux présentes CGV et leurs annexes.

Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Stagiaire ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de *Christophe Sarlin* prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le Stagiaire reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de *Christophe Sarlin*.

3. PRIX - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

3.1. Prix : les tarifs par participant sont forfaitaires et indiqués sur chaque fiche de formation et précisés dans le contrat de formation. L'inscription est effectuée au nom de la personne physique participant. Tous les prix sont indiqués en euros, TTC soumis à TVA au jour de l'inscription.

3.2. Modalités de règlement : la totalité du prix inscrit au contrat sera réglée selon les modalités de paiement suivantes : Après la signature du contrat, le stagiaire dispose d'un délai de rétractation de 10 jours, à l'issue de ce délai, il versera un acompte de 30% de la somme totale. Le solde sera échelonné au fur et à mesure du déroulé de la prestation.

Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance du contenu des conditions générales de l'organisme de formation et s'engage à s'y conformer.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, le reste à charge sera directement facturée au stagiaire.

4. NON RESPECT DE DELAIS DE REGLEMENT

Conformément au Code de commerce, et sauf report sollicité à temps et accordé par la société *Christophe Sarlin* au stagiaire, le défaut de paiement des factures à l'échéance fixée entraînera d'une part, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, et d'autre part l'exigibilité, d'une indemnité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'exigibilité, outre une indemnité. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

5. INTERRUPTION DU STAGE

En cas d'abandon en cours de formation de la part du bénéficiaire pour quelque motif que ce soit, les prestations dispensées sont dues, au prorata temporis de la valeur prévue dans le présent contrat.

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires du contrat de formation, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation du fait de l'organisme de formation, celui-ci doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Si un stagiaire manque une ou plusieurs heures de cours, il peut sur demande formulée auprès de la Société *Christophe Sarlin*, demander à suivre les sessions de formations postérieures. Cette possibilité lui est offerte pendant une période allant

jusqu'à 3 mois après le premier jour de formation initialement prévue, jusqu'à épuisement du crédit d'heures dont il bénéficie.

6. LITIGE

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Créteil sera seul compétent pour régler le litige. Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit français.

7. MATÉRIELS INFORMATIQUES

Quel que soit la formule de formation choisie, les stagiaires doivent avoir à disposition un ordinateur portable capable de supporter les logiciels sur lesquels ils sont formés avec WIFI intégré pour optimiser le suivi des cours : stockage de données relatives à la formation, de contenus de travaux pratiques, mémorisation de tout élément utile à la formation, échange de données avec le formateur et/ou les autres participants. Les Stagiaires reconnaissent expressément que de disposer de son ordinateur est le meilleur moyen de créer un lien efficace et productif entre les cours en classe et les travaux personnels du soir ou du weekend. Pour les Stagiaires qui ne possèdent pas d'ordinateur, *Christophe Sarlin* met à disposition des ordinateurs sur place, pendant la durée de toute la formation. Les Stagiaires sont personnellement responsables des contenus et de l'utilisation des ordinateurs qu'ils possèdent ou qu'ils ont empruntés à la société *Christophe Sarlin*.

La société *Christophe Sarlin* bien sûr posséder toutes les licences éducation des logiciels enseignés pendant leurs formations, en direct ou au nom des formateurs intervenants.

8. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DES STAGIAIRES

Les Stagiaires sont tenus d'assister à tous les cours et travaux pratiques dispensés et doivent prévenir et justifier de leurs éventuelles absences. Des absences non justifiées ou répétées peuvent entraîner le renvoi du stagiaire. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement des frais de formation. Les Stagiaires doivent respecter le règlement intérieur du centre et suivre les consignes du personnel *Christophe Sarlin*. En cas de problème, *Christophe Sarlin* se réserve le droit de refuser l'accès de l'établissement à toute personne refusant de se plier à ces consignes.

9. ÉQUIPEMENT DE LA SALLE DE FORMATION

La société *Christophe Sarlin* renouvelle et modernise régulièrement son parc informatique et matériel de musique, proposant ainsi aux élèves les dernières nouveautés en matière de technologies et de M.A.O.

10. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME DE FORMATION

La responsabilité de la société *Christophe Sarlin* ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage qu'en font les utilisateurs, ou toute cause étrangère à *Christophe Sarlin*. La responsabilité de *Christophe Sarlin* ne saurait être engagée en cas notamment de perte de données, de

fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La société *Christophe Sarlin* demeure la seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Stagiaires. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisée pour assurer les formations, demeurent sa propriété exclusive. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation. En particulier, le stagiaire s'interdit d'utiliser le contenu des supports de formations à d'autres fins que celles autorisées par la société *Christophe Sarlin*. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.

En contrepartie du paiement du prix correspondant, les modules et supports de formation font l'objet d'un droit d'utilisation personnel, non cessible et non exclusif pour une durée limitée à la durée de la formation. La société *Christophe Sarlin* demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations.

12. LOI INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, la Société *Christophe Sarlin* met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions. Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de la Société *Christophe Sarlin*. Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification auprès de la Société *Christophe Sarlin*, via une demande en ligne (forma.sdr@gmail.com) ou par courrier à l'adresse de l'organisme de formation, en indiquant vos nom, prénom et adresse.

13. MODALITE DE RECLAMATION

Toute réclamation est à adresser par e-mail à l'adresse suivante : forma.sdr@gmail.com avec en objet « réclamation ». En cas de désaccord et si vous le souhaitez, vous pouvez faire appel à un médiateur judiciaire de votre choix.